Numéro de CN : CF-2020-12

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien *(RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625,* Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

Numéro :

CF-2020-12

Date d'entrée en vigueur :

1 mai 2020

ATA :

26

Certificat de type :

A-234

Sujet :

Protection contre l'incendie – Détection incendie – Remplacement du module de commande d'extinction incendie

Applicabilité :

Les avions de modèle BD-100-1A10 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 20003 à 20500 et 20501 à 20669, équipés du module de commande d'extinction incendie, référence 474112-2.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier a reçu des rapports de défaillances du module de commande d'extinction incendie portant la référence 474112-2. Une enquête ultérieure a permis de déterminer que le module présentait une susceptibilité au bruit électrique interne ce qui pourrait être la cause des défaillances et peut entraver la capacité du module de commande à détecter un incendie.

La présente CN rend obligatoire la dépose et le remplacement du module de commande d'extinction incendie portant la référence 474112-2.

Mesures correctives :

Partie I — Remplacement

Dans les 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, déposer et remplacer le module de commande d'extinction incendie portant la référence 474112-2, conformément aux consignes d'exécution des bulletins de service (BS) applicables de Bombardier, énumérés dans le Tableau 1 ci-dessous, ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Tableau 1

Numéro de série de l'avion	Numéro du BS	Numéro de révision	Date
20003 à 20500	100-26-01	1	5 décembre 2019
20501 à 20669	350-26-001	1	5 décembre 2019

Partie II — Interdiction de poser la pièce visée

À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser un module de commande d'extinction incendie portant la référence 474112-2 sur les avions BD-100-1A10.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 17 avril 2020

Contact :

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.